



MEDIA

la passion de communiquer

TRANSMISSION
PAR TÉLÉCOPIEUR

À : Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général, CRTC
Télec.: (819) 994-0218

De : M. Raynald Brière
Objet : ACR-CRTC 2009-405, article n°1

c.c. : M^{me} Carmela Laurignano
a/s Mr. Sean A. Moreman,
In-House Legal Counsel
EVANOV RADIO GROUP
Date : Le 18 août 2009

c.c. : M^{me} Solange Drouin,
Directrice générale, ADISQ
Pages (incluant celle-ci) : 6

Urgent Pour information À réviser Commentaires s.v.p. Répondre

Message : Monsieur,

Notre télécopieur ayant éprouvé des problèmes techniques hier, il nous a été impossible de vous acheminer la lettre jointe en annexe avant aujourd'hui. Nous désirons nous excuser des inconvéniens occasionnés par ce bref délai.

Vous joignons également à la présente les confirmations de transmission par télécopieur aux intervenants.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréeer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour

Raynald Brière
Président et chef de la Direction

RB/dp

p.j.

Avis de confidentialité

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom paraît ci-dessus. Si le lecteur du message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier le message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste. Merci.



Le 17 août 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

**Objet : Réplique aux interventions, CHOI-FM
Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-405, article numéro 1**

Monsieur,

1. Cette lettre constitue la réplique de RNC MEDIA inc. aux deux interventions en rapport avec notre demande mentionnée en rubrique, en vue de modifier la licence de CHOI-FM Québec afin de poursuivre l'exploitation de la station suivant une formule spécialisée : l'intervention de l'Evanov Radio Group et celle de l'ADISQ.

Evanov Radio Group

2. Tel qu'annoncé dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-157, Evanov Communications Inc. a présenté au Conseil une demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue française à Québec, et une autre demande pour obtenir une licence de langue anglaise. Les deux demandes, proposant chacune d'offrir une formule de musique contemporaine et de détente, ont été entendues par le Conseil à l'audience publique qui a débuté le 25 mai 2009 à Québec.
3. Dans son intervention du 7 août dernier concernant le dossier de CHOI-FM mentionné en rubrique, l'Evanov Radio Group ne s'oppose pas à la demande de RNC MEDIA. L'intervenant prétend plutôt que cette demande vise à empêcher l'entrée d'un nouveau radiodiffuseur. Selon l'Evanov Radio Group, « RNC MEDIA is attempting to block the entry of a new broadcaster by addressing in part, the needs identified in the research presented at hearings before the Commission in May of this year, » audience à laquelle Evanov Communications participait. Par conséquent, l'Evanov Radio Group recommande au Conseil de se pencher sur la demande de RNC MEDIA seulement après avoir pris ses décisions sur les demandes entendues à l'audience du mois de mai et de ne pas évaluer la demande de modification de la licence de CHOI-FM dans le cadre de cette instance.
4. RNC MEDIA tient à rassurer l'Evanov Radio Group que sa demande de modification de la licence de CHOI-FM n'a rien à avoir avec ses demandes de nouvelles licences. RNC

MEDIA, qui réfléchit à sa demande de modification depuis quelques années, désire poursuivre l'exploitation de CHOI-FM suivant une formule spécialisée selon laquelle plus de 50 % de la semaine de radiodiffusion sera consacrée à des créations orales plutôt que, telle que requise aujourd'hui, une formule musicale rock alternatif s'adressant à un public cible de jeunes adultes de 18 à 34 ans. Le chevauchement de programmation entre les deux demandes d'Evanov Communications (un format de musique contemporaine et de détente) et celle de CHOI-FM, est à peu près inexistant. C'est pourquoi nous appuyons les propos de l'Evanov Radio Group à l'effet que la demande de RNC MEDIA ne devrait pas être évaluée dans le cadre de la même instance que les deux demandes d'Evanov. Nous sommes convaincus que le Conseil saura procéder rapidement concernant notre demande sans se référer aux décisions qu'il prendra dans le cadre de l'avis de consultation 2009-157.

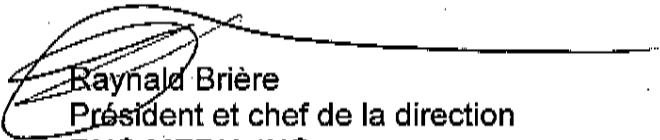
L'ADISQ

5. L'ADISQ s'oppose à la demande de RNC MEDIA selon le prétexte que la musique rock alternative que présente la programmation actuelle de CHOI-FM est très peu présente au Québec. Selon l'intervenant, CHOI-FM fournit un « apport unique » dans le marché de Québec.
6. Or, dans la décision de radiodiffusion CRTC 2006-349 rendue il y a plus de trois ans, le Conseil a approuvé les changements proposés par RNC MEDIA aux paramètres techniques de CKNU-FM (familièrement connue sous le nom « CHXX Radio X2 ») qui ont déplacé le périmètre de rayonnement de la station de sorte qu'il englobe la ville de Québec. Comme l'indique le Tableau 1 de l'intervention de l'ADISQ, CKNU-FM/CHXX diffuse de la musique alternative (essentiellement rock). RNC MEDIA mise sur CKNU-FM pour assurer la continuité de ce format dans le marché de Québec au cours des années à venir. À l'heure actuelle, CHOI-FM et CKNU-FM/CHXX ont une programmation qui se chevauche alors que la présente demande propose de modifier le format de CHOI-FM pour permettre à CKNU-FM/CHXX de poursuivre sa mission de musique rock alternative sans entrave.
7. CHOI-FM évolue dans son format actuel depuis plus de treize ans. Comme nous l'avons souligné dans le mémoire supplémentaire joint à notre demande, plusieurs événements ont transformé le paysage médiatique du marché de Québec au cours des dernières années – en radio, en télévision et dans la presse écrite. Aujourd'hui, RNC MEDIA propose comme nouvelle programmation, essentiellement un contenu verbal orienté vers l'information et les affaires publiques. Nous souhaitons offrir sur la bande FM une programmation moderne et variée, destinée à un auditoire intéressé par l'actualité, les débats de société, les opinions, les entrevues et l'analyse des conjonctures, qu'elles soient économiques, politiques, sociales, culturelles ou sportives.
8. Car, en vieillissant, le public de CHOI-FM apprécie de plus en plus la radio parlée plutôt que le format musical rock alternatif s'adressant à des 18 à 34 ans, telle que requise par la licence actuelle. RNC MEDIA considère que CHOI-FM devrait évoluer avec son public et trouver un nouveau créneau plus propice à sa clientèle cible – soit les 30 à 54

ans surtout de sexe masculin.

9. Qui plus est, depuis quelque temps, CKNU-FM/CHXX reprend un format de musique presque identique à celui de CHOI-FM. Ainsi, le changement de format de CHOI-FM ne modifierait en rien le niveau de la diversité des formats radiophoniques à Québec. Au contraire, le changement proposé accentuerait la diversité des formats en ajoutant une radio parlée inconnue dans le marché à l'heure actuelle.
10. D'ailleurs, il n'est pas exact de prétendre que le marché de Québec « dispose déjà de trois stations francophone à prépondérance verbale » comme le fait l'ADISQ dans son intervention. De ces trois stations, CBV (Radio-Canada) évolue en dehors de la radio commerciale et, à l'instar des autres postes de la Première chaîne au Québec, attire un public très particulier. CJMF-FM (Cogeco) cible un auditoire plus âgé et féminin que celui proposé pour CHOI-FM et CHRC-AM (Remparts de Québec) diffuse essentiellement des informations sportives.
11. Enfin, RNC MEDIA tient à souligner que la présente demande ne propose aucune modification aux autres conditions de licence de CHOI-FM, notamment les conditions d'approbation et conditions de licence relatives à la promotion des artistes canadiens renfermées dans les paragraphes 55 à 62 de la décision de radiodiffusion CRTC 2006-600. Par exemple, tel que prévu dans cette décision, la Fondation New Rock poursuivra son mandat relatif à la promotion de la relève dans le secteur de la musique rock alternative.
12. En faisant notre demande en vue de modifier la licence de CHOI-FM, nous sommes d'avis que nous contribuerions de manière significative à la diversité des styles offerts à la population de Québec, en plus d'offrir une nouvelle voix pour la diffusion d'informations locales favorisant une plus large circulation des idées. Nous considérons ainsi que l'approbation de la présente demande est dans l'intérêt public et qu'elle favoriserait l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.


Raynald Brière
Président et chef de la direction
RNC MEDIA INC.

cc. Carmela Laurignano, Evanov Radio Group
Solange Drouin, l'ADISQ

*** Fin du document ***

De : M. Raynald Brière
c.c. : M^{me} Carmela Laurignano
a/s Mr. Sean A. Moreman,
In-House Legal Counsel
EVANOV RADIO GROUP

Objet : ACR-CRTC 2009-405, article n°1

Date : Le 18 août 2009

c.c. : M^{me} Solange Drouin,
Directrice générale, ADISQ


Pages (incluant celle-ci) : 4

Urgent Pour information À réviser Commentaires s.v.p. Répondre

Message : Monsieur,

Notre télécopieur ayant éprouvé des problèmes techniques hier, il nous a été impossible de vous acheminer la lettre jointe en annexe avant aujourd'hui. Nous désirons nous excuser des inconvéniens occasionnés par ce bref délai.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour 
Raynald Brière
Président et chef de la Direction
RB/dp
p.j.

Avis de confidentialité

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom paraît ci-dessus. Si le lecteur du message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier le message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste. Merci.

RNC MEDIA INC.
1 Place Ville Marie, bureau 1523, Montréal (Québec) Canada H3B 2B5
Tél. 514.866.8886_ Téléc. 514.866.8056_ www.rncmedia.ca

OK
4
00'50
08/18 12:27
ID DESTINATAIRE
N. PASSE/S. ADRESSE
ADR. DESTINATAIRE 14162338617
N. TX/RX 3863
EMISSION OK
RESULTAT
PGS.
DUREE
HEURE DEB.

*** RAPPORT TX ***

De : M. Raynald Brière
c.c. : M^{me} Carmela Laurignano
a/s Mr. Sean A. Moreman,
In-House Legal Counsel
EVANOV RADIO GROUP

Objet : ACR-CRTC 2009-405, article n^o1

Date : Le 18 août 2009

c.c. : M^{me} Solange Drouin,
Directrice générale, ADISQ


Pages (incluant celle-ci) : 4

Urgent Pour information À réviser Commentaires s.v.p. Répondre

Message : Monsieur,

Notre télécopieur ayant éprouvé des problèmes techniques hier, il nous a été impossible de vous acheminer la lettre jointe en annexe avant aujourd'hui. Nous désirons nous excuser des incon vénients occasionnés par ce bref délai.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agr éer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

pour 
Raynald Brière
Président et chef de la Direction
RB/dp
p.j.

Avis de confidentialité

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom paraît ci-dessus. Si le lecteur du message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier le message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone et nous retourner le document original par la poste. Merci.

RNC MEDIA INC.
1 Place Ville Marie, bureau 1523, Montréal (Québec) Canada H3B 2B5
Tél. 514.866.8686, Téléc. 514.866.8056, www.rncmedia.ca

OK
4
00'41
08/18 12:28
5148427762
3884
N° TX/RX
ADR. DESTINATAIRE
M. PASSE/S. ADRESSE
ID DESTINATAIRE
HEURE DEB.
DUREE
PGS.
RESUTAV
MISSION OK

*** RAPPORT TX ***
